

MAIRIE DE L'HÔTELLERIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet à dix-neuf heures zéro minute, les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans un lieu ordinaire et en huis clos pour cette séance, sous la présidence de Madame **Michèle RESSENCOURT**, Maire.

Présents : CABRITA Sébastien, DEBLED Guy, GRAMONT Christiane, LECELLIER Alain, LECELLIER Mélanie, LEMOINE Gérard, MAURICE Nora, ROLLAND Reine, VITET Denis

Absents excusés : LECELLIER Mélanie (Procuration donnée à RESSENCOURT Michèle),

Secrétaire de séance : MAURICE Nora

Nombre de membres : En exercice : 10 - Présents : 9 - Votants : 10

Date de la convocation : 30 Juin 2023

COMPTE-RENDU

Madame RESSENCOURT demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter exceptionnellement 2 délibérations (1 concernant l'adressage définitif des voiries de la commune et l'autre concernant l'encaissement de dons)

Délibération
N°23/11

Convention constitutive d'une entente intercommunale pour l'organisation scolaire avec les communes de Marolles et Firfol, Délibération :

Madame Le Maire indique suite à la fermeture de l'école de FIRFOL en septembre 2021, les communes de Marolles, de L'Hôtellerie et de Firfol ont souhaité s'associer afin d'organiser l'offre scolaire de la maternelle au CM2 sur leur territoire.

L'enseignement sera dispensé sur le site de Marolles. Pour mettre en commun ces moyens et assurer la gestion de la scolarité, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévu à l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle signale que la convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale pour la gestion de la scolarité du primaire sur leurs territoires.

Les locaux et le personnel est fourni par la commune de Marolles.

Madame Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer ladite convention et tous les documents s'y référant.

Le conseil Municipal décide d'autoriser à l'unanimité des membres présents madame le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à condition de faire ajouter dans

l'article 3.3 (Apports de la commune de L'HÔTELLERIE) l'espace de stationnement réservé au transport scolaire.

Délibération
N°23/12

Convention réglementant les conditions d'occupation d'un terrain communal, Délibération :

Madame Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention autorisant la commune à louer un terrain communal situé à la Cauvellerie et cadastré ZA 003. Il s'agit d'un terrain agricole de 1960 m². Le montant TTC est de 30.00 € et la location annuelle.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de membres présents d'autoriser madame le Maire à mettre en place et à signer tous documents se référant à cette occupation.

Délibération
N° 23/13

PRESENTATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE, Délibération :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 le département a décidé de procéder à l'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Cette loi prévoit que les communes concernées délibèrent d'une part sur le projet de plan départemental et, d'autre part, sur les chemins ruraux à inscrire (en les désignant de façon précise) empruntant des itinéraires de randonnées.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, **la commune doit informer le Département (Calvados Attractivité) et lui proposer un itinéraire de substitution.** Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des voies empruntées.

Dans le cadre de la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) l'office de Tourisme de Cormeilles est amené à nous solliciter suite à création de l'itinéraire pédestre du circuit des Rubans sur votre territoire initié par l'Office de Tourisme Lieuvin Pays d'Auge (Eure) en lien avec Calvados Attractivité concernant deux chemins (Chemin Rural n°2 de Marolles à Thiberville et le n°3 de Lisieux à Bernay).

Le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de pas adhérer à cette demande car même si les chemins sont publics, ils restent des chemins de terre à usage agricole dont l'entretien est effectué par la commune et le conseil municipal ne souhaite pas que ces derniers soient classés comme des chemins touristiques.

Cimetière-Procédure de reprise des concessions abandonnées,

Délibération :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les concessions disponibles dans le cimetière de L'HÔTELLERIE sont très peu nombreuses alors que de nombreuses concessions présentent un état d'abandon manifeste et nuisent en outre à l'aspect général du cimetière.

En conséquence, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal le lancement d'une procédure de reprise des concessions, telle que prévue au Code général des collectivités territoriales (art. L2223-4, R2223-13 à R2223-21 du CGCT).

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années. La procédure comporte une première étape de constat et d'information :

- Le recensement des tombes présentant un réel état d'abandon permettant l'établissement de procès-verbaux constatant l'état d'abandon
- L'information des concessionnaires, descendants ou successeurs lorsqu'ils sont connus et l'affichage au cimetière et à la mairie d'extraits des procès-verbaux
- L'établissement de la liste des concessions en état d'abandon déposée à la Préfecture ou Sous-Préfecture et tenue à la disposition du public.

Une année après la publicité des premiers procès-verbaux, si aucune action n'a été entreprise sur la concession, un deuxième procès-verbal est établi, afin de confirmer l'état d'abandon et de notifier la mesure de reprise de la concession par la commune (art. R2223-18 du CGCT). L'article L 2223-17 du CGCT précise que le Maire a, alors, la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider, par délibération, si la reprise des concessions est effective ou non.

Après avoir entendu Madame le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des membres présents :

- AUTORISE Madame le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans la commune de L'HÔTELLERIE, en s'appuyant sur le travail effectué par le responsable du cimetière Monsieur DEBLED ;
- ADOPTE le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions abandonnées.

ENTRETIEN COMMUNE, Délibération :

Madame Le Maire demande à Monsieur LECELLIER, principal intéressé de sortir de la salle et explique après son départ que lorsqu'en 2020 dans la délibération n°20/17 concernant le choix de l'entreprise pour l'entretien des espaces verts de la commune, l'entreprise TOUS ENTRETIENS DE PARCS ET JARDINS a été retenue sur devis pour une durée de 3 ans sachant que cela amenait l'échéance de fin au 29 mai 2023.

Ni la Commune, ni l'entreprise ne se sont souvenues de cette échéance et l'entreprise a continué son travail d'entretien au-delà de mai 2023.

Lorsque la commune s'est aperçue de cet oubli, madame le Maire a pris contact avec la Sous-Préfecture et le Centre des Finances Publiques de Lisieux.

Sur leurs conseils, madame le maire demande que le Conseil Municipal permette à l'entreprise de continuer son travail déjà commencé jusqu'au 31 Juillet 2023 et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à ce prolongement exceptionnel.

Madame le Maire précise que des demandes de devis ont envoyées à plusieurs entreprises pour la période du 01/08/2023 au 31/12/2023 et sont en attente de retour.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de permette à l'entreprise de continuer son travail déjà commencé jusqu'au 31 Juillet 2023 et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce prolongement exceptionnel.

Monsieur LECCELLIER est de retour.

Délibération
N° 23/16

Présentation devis projet terrain multisports, Délibération :

Madame Le Maire rappelle que la création d'un terrain multisports fait partie des projets proposés durant les dernières élections.

C'est pour quoi des devis ont été demandés à différents prestataires.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 90 000 €

3 Devis sont présentés ce jour :

-L'entreprise SPORT NATURE pour un montant TTC de 56 353.49 € (Terrassement non compris)

-L'entreprise CASAL SPORT pour un montant TTC de 70 838.00 € (Terrassement non compris)

-L'entreprise TSE pour un montant TTC de 105 692.98 € (Terrassement compris)

Pour les entreprises qui n'avaient pas le terrassement compris, la société DMTP a été sollicitée pour un montant TTC de 26 738.40 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de choisir le devis présenté par l'entreprise SOPRT NATURE pour un montant TTC de 56 353.49 € auquel il faut ajouter le devis pour le terrassement de la société DMTP d'un montant TTC de 26 738.40 € soit un montant total TTC de 83 091.89 €.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR, au fonds de concours de l'agglomération Lisieux Normandie et à l'ANS (Agence Nationale du Sport) et propose le tableau suivant :

SOURCES	Libellé	Montant	Taux
Fonds Propres		27 696.69 €	20 %
Emprunts			
Sous-Total autofinancement		27 696.69 €	20 %
Union Européenne			
Etat-DETR ou DSIL		20 772.90 €	30 %
Etat- autre (à préciser)			
Conseil Régional			
Conseil Départemental			
Fonds de concours CC ou CA		6925.00 €	10 %
Autres (à préciser)	ANS	27 697.30 €	40 %
Sous-total subventions publiques (dans la limite de 80%)		55 395.20 €	80 %
Total HT		83 091.89€	100 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le projet présenté ci-dessus et autorise madame le Maire à signer tout document nécessaire.

Projet adressage : Dénomination des voies, Délibération :

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite **loi 3DS**) ;

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération)
- d'**AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents de valider les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération) et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation encaissement de dons, Délibération :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception de deux dons :

- un chèque de 300 € et un autre de 500 € pour la création du dernier vitrail de l'Eglise déjà posé et représentant Blanche de Castille et Saint Louis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents ces deux dons de 800 € au total en chèques (1 de 300 € et un de 500 €).

QUESTIONS DIVERSES :

- Un conseiller demande où en est le projet de création du parking 10 places, madame le maire répond que l'on attend le retour du permis d'aménager
- Un autre conseiller signale que des containers ont été cassés, madame le maire a averti le service environnement de l'agglomération Lisieux Normandie et attend que de nouveaux containers soient livrés.

FIN DE SÉANCE 21 H 45